

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Olivier Detry — Digital Content Creator & Consultant

## Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des prestations de services réalisées par Olivier Detry (ci-après « le Prestataire »), indépendant domicilié à Blegny (Liège), Belgique, et opérant via la coopérative Smart (Smart asbl, BE 0448.197.689).

Smart agit en qualité de mandataire de facturation pour le compte du Prestataire. La relation commerciale, la responsabilité de l'exécution des prestations et la propriété intellectuelle des travaux relèvent exclusivement d'Olivier Detry.

Toute commande de prestations implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le client (ci-après « le Client »).

## Article 1 — Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des services proposés par le Prestataire, notamment :

- Digital Marketing : analyse de marché, stratégie de contenu digital, positionnement et conseil.
- Photo & Vidéo : direction artistique, shooting photo, production vidéo, reportages.
- Création de contenu : concepts créatifs, contenus visuels et éditoriaux pour les plateformes digitales.
- Digital Design : identités visuelles, conception de sites web, supports graphiques web et print.

Ces CGV prévalent sur tout autre document du Client (notamment ses propres conditions générales d'achat), sauf accord écrit contraire signé par les deux parties.

## Article 2 — Devis et formation du contrat

Toute prestation fait l'objet d'un devis établi par le Prestataire sur ses propres documents commerciaux. Ce devis précise la nature des prestations, les livrables attendus, le montant des honoraires et le nombre de révisions incluses.

Le devis est réputé accepté et le contrat formé dès lors que le Client confirme son accord par email ou par tout autre moyen écrit (message, signature, bon de commande). Cette acceptation vaut engagement ferme du Client.

L'acceptation du devis du Prestataire constitue le document contractuel de référence, indépendamment des étapes administratives internes à la coopérative Smart (demandes de mission, bons de commande Smart, etc.), lesquelles relèvent de l'organisation interne du Prestataire et n'affectent pas la validité de l'accord commercial conclu avec le Client.

Toute modification substantielle du périmètre des prestations après acceptation du devis fera l'objet d'un avenant écrit.

## **Article 3 — Tarifs et modalités de facturation**

### **3.1 Tarifs**

Les honoraires sont définis dans le devis accepté par le Client. Ils sont exprimés hors TVA. La TVA applicable est celle en vigueur au moment de la facturation.

### **3.2 Modes de facturation**

Selon la nature du projet, la facturation peut s'effectuer selon deux modalités :

- Facturation par tranches : le projet est découpé en phases (ex. : brief & concept, production, livraison finale). Chaque tranche correspond à un pourcentage d'avancement et est facturée au rythme de l'avancement du projet.
- Facturation en régie : les prestations sont facturées sur base du temps effectivement presté, selon un taux journalier ou horaire convenu. Un relevé de temps pressé est tenu et fourni au client.

La modalité applicable est précisée dans le devis.

### **3.3 Délai de paiement**

Les factures sont payables dans un délai de 30 jours calendrier à compter de la date d'émission, sauf mention contraire précisée sur la facture.

### **3.4 Retard de paiement**

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard au taux légal belge en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant impayé (avec un minimum de 40 €), conformément à la loi belge du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

En cas de retard de paiement persistant, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution de toute prestation en cours.

## **Article 4 — Résiliation et annulation**

En cas de résiliation du contrat à l'initiative du Client en cours de prestation, toutes les heures et tâches déjà réalisées sont dues et feront l'objet d'une facturation.

L'avancement du projet est évalué en pourcentage au moment de la résiliation, sur base du temps presté, des livrables produits et des étapes validées. Ce pourcentage est appliqué au montant total du devis pour déterminer la somme due.

Le Prestataire se réserve également le droit de résilier le contrat en cas de manquement grave du Client à ses obligations (non-paiement, absence prolongée de retours, fourniture d'informations erronées), après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours calendrier.

## **Article 5 — Révisions**

Le nombre de tours de révisions inclus dans la prestation est précisé dans le devis. Des révisions supplémentaires au-delà de ce nombre feront l'objet d'une facturation complémentaire au taux horaire en vigueur.

Une révision s'entend comme un retour global consolidé du Client sur un livrable. Des retours multiples et fragmentés portant sur un même livrable seront comptabilisés comme autant de révisions.

## **Article 6 — Droits d'auteur et propriété intellectuelle**

### **6.1 Transfert des droits**

Le Prestataire est l'auteur des créations réalisées dans le cadre de ses missions (photographies, vidéos, designs, contenus graphiques et éditoriaux). Le transfert des droits d'exploitation au Client prend effet au moment du paiement intégral des honoraires correspondants.

Avant paiement complet, le Client ne peut utiliser les livrables qu'à des fins de validation interne. Toute diffusion publique ou commerciale est soumise au règlement de la totalité des factures dues.

### **6.2 Étendue du transfert**

Sauf mention contraire dans le devis, les droits cédés couvrent l'exploitation des livrables dans le cadre des usages digitaux définis au projet (réseaux sociaux, site internet, communications digitales). Toute exploitation dans un cadre différent (print, publicité payante, revente, etc.) nécessite un accord écrit préalable et peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

### **6.3 Droits moraux**

Le Prestataire conserve ses droits moraux d'auteur. Il se réserve le droit de refuser toute modification de ses créations qui en dénaturerait le sens ou l'intégrité artistique.

## **Article 7 — Référence et portfolio**

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner le nom du Client, de présenter les travaux réalisés dans le cadre de la mission et d'utiliser les livrables à des fins de promotion de ses propres services (portfolio, site internet, réseaux sociaux, présentations commerciales).

Si le Client souhaite que son projet reste confidentiel et ne soit pas utilisé à des fins de référence, il doit en informer le Prestataire par écrit, au plus tard lors de la validation du devis. À défaut de mention contraire explicite, le Prestataire est autorisé à utiliser librement les réalisations à titre de référence.

## **Article 8 — Obligations du Client**

### **Le Client s'engage à :**

- Fournir dans les délais convenus tous les éléments, informations et accès nécessaires à la bonne exécution des prestations (textes, visuels, accès aux plateformes, identifiants, brief, etc.).
- Désigner un interlocuteur unique disposant de l'autorité nécessaire pour valider les livrables et prendre les décisions.
- Formuler ses retours de manière consolidée et dans les délais raisonnables convenus. Tout retard de validation imputable au Client entraîne un décalage correspondant du calendrier de livraison.
- S'assurer de la légalité des contenus, informations et droits qu'il communique au Prestataire.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou manquements résultant du non-respect par le Client de ces obligations.

## **Article 9 — Responsabilité**

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Sa responsabilité est limitée aux dommages directs et prévisibles résultant d'une faute prouvée dans l'exécution des prestations.

En aucun cas le Prestataire ne pourra être tenu responsable des pertes de revenus, de clientèle ou de données, ni des dommages indirects ou immatériels subis par le Client.

La responsabilité totale du Prestataire au titre d'un contrat est plafonnée au montant des honoraires effectivement perçus dans le cadre de ce même contrat.

## **Article 10 — Confidentialité**

Le Prestataire s'engage à traiter avec discrétion toute information confidentielle communiquée par le Client dans le cadre de la mission (données commerciales, stratégiques, financières). Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations déjà publiques ou communiquées par des tiers sans violation d'une obligation de confidentialité.

## **Article 11 — Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées dans le cadre des relations commerciales (nom, email, coordonnées) sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD — Règlement UE 2016/679). Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion de la relation client et ne sont pas transmises à des tiers sans accord préalable.

## **Article 12 — Droit applicable et résolution des litiges**

**Les présentes CGV sont soumises au droit belge.**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.

## **Article 13 — Modification des présentes CGV**

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. La version applicable est celle en vigueur à la date de validation du devis par le Client. Les nouvelles CGV sont publiées sur le site [olivierdetry.be](http://olivierdetry.be).

---

**Olivier Detry**  
Digital Content Creator & Consultant  
Liège, Belgique  
[olivierdetry.be](http://olivierdetry.be)